



Conditions générales de vente

Disposition financière

En contrepartie de l'action de formation prévue dans la convention, l'employeur s'acquittera du coût pédagogique de la formation précisé dans un devis, payable sur présentation de facture et d'une attestation de présence (ou certificat de réalisation) en fin de formation. Le paiement peut se faire par chèque ou virement.

Dédit ou abandon

L'ACEPP ADeHL se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler toute formation si le nombre de participants est insuffisant au plus tard 15 jours calendaires avant la date prévue de début de la formation. L'ACEPP ADeHL en informe la structure : aucune indemnité ne sera versée à la structure.

Des frais d'annulation pourront être demandés selon des modalités ci-dessous :

Jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la formation	De 14 j à 7 jours calendaires avant le début de la formation	De 6 à 3 jours calendaires avant le début de la formation	Moins de 3 jours calendaires avant le début de la formation
Pas de frais d'annulation	30 % des frais de formation seront facturés	50 % des frais de formation seront facturés	La totalité des frais de formation sera facturée

Ces sommes ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle continue et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Ces règles s'appliquent exceptés pour les stagiaires en arrêt maladie sur présentation d'un justificatif. Toute formation commencée est due en totalité.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Privas sera seul compétent pour régler le litige.